



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

<p><b>Nombre de Conseillers en exercice :</b> INSCRITS : 29 PRESENTS : 18 VOTANTS : 24</p>	<p style="text-align: center;"><b>PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022</b></p> <p>L'an deux mil vingt-deux, le 15 Novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.</p> <p>Date de convocation du Conseil Municipal : 7 Février 2023</p>
--	---

**Présents** : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Carole LECUYER, Frédéric SUPIOT, Yves BLANCHARD, Sandra MATHIAS, Laurent PIRAUD, Carlos FOUCAULT, Guylaine MAHE, Ange SPANO, Axel GAYRAUD, Martine PRAUD, Xavier LELAY, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Nancy PINEAU, Alain DURRENS, Delphine HOUAS, Robert JOUANNO, Luc LEGER

**Pouvoirs** : Isabelle CALARD donne le pouvoir à Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Michèle BONNAMY donne le pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Patricia JOSSO donne le pouvoir à Nancy PINEAU, Fabrice RONCIN donne le pouvoir à Frédéric SUPIOT, Damien MOUSSET donne le pouvoir à Delphine HOUAS, René PROU donne le pouvoir à Luc LEGER

**Absents** : Valérie PENNETIER, Stéphane ORY, Hervé YDE, Sylvie PILLONS-LECOQ, Michel THABARD

**Secrétaire de séance** : Xavier LE LAY

## 1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le compte-rendu du précédent conseil municipal en date du 15 novembre 2022.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## 2. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, pour information, des décisions prises par lui, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil.

22-106	18/11/2022	Mission MO Extension Espace Santé	Laurent DUPONT	66 000,00 €
22-107	22/11/2022	Pont de la verne aux salorges	THOUZEAU	8 318,00 €
22-108	22/11/2022	Ligne hydraulique supplémentaire	HAMON	868,76 €
22-109	22/11/2022	Mision MO Villas St Cyr	2LM	12 450,00 €
22-110	28/11/2022	Mission MO chemin de la culée	2LM	10 050,00 €
22-111	28/11/2022	Mission MO Route de Nantes	2LM	26 185,00 €
22-112	01/12/2022	Standard Mairie - Changement de fonctionnement	CTV	645,00 €
22-113	02/12/2022	Mise en service cuve fuel église FRY	Foucher JJ	637,50 €
22-114	06/12/2022	Branchement telecom GS Fresnay	Orange Resoline	1 422,58 €
22-115	06/12/2022	Branchement fibre GS Fresnay	Orange Resoline	1 514,00 €

## 3. FINANCES: ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté à ses communes membres.

Par délibération du 25 novembre 2021, le conseil communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation provisoires pour 2022. Ces attributions de compensation provisoires doivent être actualisées au regard des comptes administratifs 2021.

Au regard de ces éléments, la CLECT du 17 novembre 2022 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres au titre de l'année 2022.

Ces attributions de compensation 2022, prennent en compte les évolutions suivantes :

### Dans la **partie fixe des Attributions de Compensation (fonctionnement)** :

- Pas de transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2022 nécessitant un transfert de charge
- La suppression des Bonus / Malus appliqués lors du transfert de compétences des Zones d'Activités Economiques
  - Dans le rapport de CLECT 2017, adopté par délibération du 29 juin 2017, a été acté la mise en place de Bonus/Malus appliqués afin de prendre en compte l'état des zones transférées et neutraliser la disparité entre les communes en la matière.
  - Ces Bonus / Malus ont été instaurés pour une durée de 5 ans (2017 à 2021)

**Dans la partie variable des Attributions de Compensation (fonctionnement) :**

- Sont désormais intégrés les co-financements des services communs à savoir :
  - Service mutualisé « recherche de financements et assistance au montage de projets »
  - Service mutualisé « Ressources Humaines »
  - Service mutualisé « Direction des Systèmes d'Information »
  - Service mutualisé « Conseiller numérique »
  - Service mutualisé « prestation d'hébergement des infrastructures informatiques »

Le coût réel des services communs ne pourra être arrêté qu'à la fin de l'exercice 2022 et sera donc régularisé sur les attributions de compensation définitives 2023.

**Dans la partie fixe des Attributions de Compensation (Investissement) :**

- Pas de transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2022 nécessitant un transfert de charge dans la partie investissement

**Dans la partie variable des Attributions de Compensation (Investissement) :**

- Prise en compte des investissements pour le service de prestation d'hébergement des infrastructures informatiques. Le coût des investissements sera arrêté à la fin de l'exercice 2022 et régularisé sur les attributions de compensation définitives 2023.
- A cela s'ajoute, pour 2022, un investissement spécifique, mutualisé entre la ville de Pornic et Pornic Agglo, de déploiement d'une fibre noire dont le montant se répartit entre les 2 collectivités au prorata du linéaire de fibre.

Après approbation du rapport CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes seront réajustées en fin d'année 2022 au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

**Fonctionnement :**

	<b>AC prévisionnelles pour 2022 validées au conseil du 25-11-2021</b>	<b>AC définitives pour 2022</b>
Chaumes-en-Retz	657 141 €	656 693 €
Chauvé	322 949 €	322 949 €
Cheix-en-Retz	52 993 €	52 993 €
La Bernerie-en-Retz	639 905 €	639 905 €
La Plaine-sur-Mer	774 583 €	774 777 €
Les Moutiers-en-Retz	265 461 €	265 461 €
Pornic	3 662 810 €	3 655 524 €
Port-Saint-Père	53 747 €	53 747 €
Préfailles	266 897 €	266 897 €
Rouans	65 013 €	65 337 €
Sainte-Pazanne	337 148 €	337 148 €

Saint-Hilaire-de-Chaléons	89 584 €	88 796 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 070 083 €	1 070 083 €
Villeneuve-en-Retz	527 026 €	527 026 €
Vue	36 846 €	36 846 €
<b>CA Pornic Agglo Pays de Retz</b>	<b>-8 822 186 €</b>	<b>-8 814 182 €</b>

**Investissement :**

	<b>ACI prévisionnelles pour 2021 validées au conseil du 25-11-2021</b>	<b>ACI définitives pour 2022</b>
Chaumes-en-Retz	-71 767	-71 767
Chauvé	-55 430	-55 430
Cheix-en-Retz	-6 818	-6 818
La Bernerie-en-Retz	-93 868	-93 868
La Plaine-sur-Mer	-59 082	-59 082
Les Moutiers-en-Retz	-35 088	-35 088
Pornic	-202 353	-272 555
Port-Saint-Père	-11 790	-11 790
Préfailles	-61 384	-61 384
Rouans	-19 758	-19 758
Sainte-Pazanne	-36 062	-36 062
Saint-Hilaire-de-Chaléons	-17 119	-17 119
Saint-Michel-Chef-Chef	-85 543	-85 543
Villeneuve-en-Retz	-65 545	-65 545
Vue	-6 290	-6 290
<b>CA Pornic Agglo Pays de Retz</b>	<b>827 897 €</b>	<b>898 099 €</b>

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE le rapport 2022 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'EPCI et aux services préfectoraux.

**Xavier LE LAY** : « La fibre noire, ce sont des fibres optiques qui sont posées mais qui ne sont pas encore alimentées, qui ne servent pas, je souhaiterais savoir à quoi cela va servir ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « C'est en prévision, c'est une sécurité plus qu'autre chose.

**4. FINANCES : OUVERTURE DU ¼ DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023**

Frédéric SUPIOT informe les conseillers que le vote du budget se déroulera au début du mois d'avril 2023.

Dans cette attente, il est possible néanmoins d'ouvrir des crédits en section d'investissement.

Vu l'article L1612-1 du CGCT permettant au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité de ne pas interrompre les programmes d'investissement en cours,

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

20 Immobilisations incorporelles :	50 000 €
21 Immobilisations corporelles :	375 000 €
23 Immobilisations en cours :	500 000 €

Ces crédits seront inscrits au budget général de la commune pour l'exercice 2023 lors de son adoption.

## 5. FINANCES/VOIRIE : PRESENTATION DES PROJETS D'AMENAGEMENT DE LA CULEE ET DE LA ROUTE DE NANTES

Yves BLANCHARD présente aux conseillers les projets d'aménagement du chemin de la culée et de la route de Nantes/Route d'Arthon

### Chemin de la culée :



**Montant des travaux (MO incluse): 187 647 € HT.**

## Route de Nantes / Route d'Arthon :



Montant des travaux (MO incluse) : 540 218.60 €

### Questions sur le cheminement de la culée

**Alain DURRENS** : « Est-ce qu'on a des profils en travers pour qu'on se rende compte sur les écluses et sur le passage piétons qui traverse la voie au niveau du fossé ? »

**Yves BLANCHARD** : « Nous en avons, je ne sais pas si le profil en travers est sur le passage d'eau je pense que c'est un schéma de principe. »

**Alain DURRENS** : « Les piétons vont être sécurisés comment par rapport aux véhicules ? »

**Yves BLANCHARD** : « Entre la voirie, les voitures et la zone piétonne, nous allons avoir une bordure béton qui va faire la séparation entre les deux pour éviter surtout que les gens se garent. J'ai observé que beaucoup de personnes piétonnes allaient au Marché U et aux Salines en face, en particulier des dames avec des poussettes, donc voilà le profil. Cette voirie a été effectuée, ils ont fait des fossés, donc cela posait un problème, nous n'avions pas la place pour mettre tout sur la largeur de la plateforme pour gagner un peu de place. En fin de compte, on met un drain de gros diamètre, après c'est remblayé de cailloux de grosse section également. Cela nous permet d'élargir un petit peu la voirie, ce qui permet d'avoir l'espace pour les piétons et également un petit peu les vélos, nous allons avoir la largeur de la voirie nécessaire sur l'ensemble. »

**Alain DURRENS** : « Au niveau de l'entrée du Marché U, il y a une boîte postale. »

**Yves BLANCHARD** : « A mon avis, il va falloir la déplacer, trouver le bon endroit pour que les gens puissent stationner et accéder à la boîte à lettres donc il va falloir que l'on voit cela avec les gens de la poste parce que c'est eux qui posent les boîtes. »

**Martine PRAUD** : « Est-ce que les vélos et les piétons seront sur le même cheminement ? »

**Yves BLANCHARD** : « Non, c'est réservé aux piétons. Les cyclistes seront sur le chaussidou. Nous n'avons pas la place pour mettre des piétons et des cyclistes, il faut 3 mètres de largeur, il aurait fallu boucher le fossé, ce que ne souhaite pas Pornic Agglo. »

**Frédéric SUPIOT** : « J'ai une question sur le financement ? Qu'est-ce qui explique le surcoût par rapport à la première estimation ? »

**Yves BLANCHARD** : « Ce sont les remblaiements. Il y a plus de travail que si on avait mis une buse dans le fossé et remblayé, on gagne moins de place et cela nous coûte plus cher. Par contre, le revêtement de la voirie ne va pas être refait, il y aura juste la partie extension qui va être créée mais cette partie est en bon état par soucis d'économie, on va le conserver en l'état. C'est bien une chaussée existante.

**Alain DURRENS** : « Le début des travaux est prévu à quelle date ? »

**Yves BLANCHARD** : « Il faut qu'on lance un appel d'offres, avoir un ou des devis pour pouvoir avancer, on souhaitait vous le présenter avant de lancer ces consultations. »

### **Questions sur la route d'Arthon / Route de Nantes**

**Alain DURRENS** : « Entre le giratoire et l'aménagement d'entrée, est-ce qu'il est prévu une écluse ? Parce que dans la ligne droite, ils vont reprendre de la vitesse. »

**Yves BLANCHARD** : « Non, car nous devons avoir que des voitures sur cette partie-là. »

**Alain DURRENS** : « Et la vitesse sera à combien, 50 ? »

**Yves BLANCHARD** : « Sur le panneau, elle sera à 50, et nous n'avons pas de traversée de route, pas de piétons sur les accotements, les piétons sont sur leur espace réservé, nous n'avons pas estimé qu'il était judicieux de faire un aménagement qui pouvait faire ralentir les voitures, qui ne s'imposait pas vis-à-vis de l'environnement. C'est le giratoire qui sera là pour casser la vitesse, à l'entrée du bourg, où il y aura par contre des gens qui seront en traversée de route, qui seront sur le passage piétons. »

**Axel GAYRAUD** : « Au niveau des passages piétons, signalisation, électrification, est-ce que c'est prévu intégré au projet d'avoir l'éclairage du passage piétons, celui après le rond-point ? »

**Yves BLANCHARD** : « Jusqu'ici le dernier poteau est ici. Ils sont matérialisés sur la voirie, nous avons fait le pointage de l'éclairage public l'autre jour avec EIFFAGE, le dernier poteau est ici, il est juste après le carrefour. En fin de compte, cela marque le premier carrefour, après il y en a tout le long, comme tous les 50 mètres et les deux éclairages qui sont ici retraversent la route et, il y a deux éclairages qui sont ici sur l'espace public, et en plus de ceux qu'il y a au niveau de l'Espace Santé, il y en a qui éclairent le parking de l'Espace Santé, il y en a deux qui sont ici et qui passent de l'autre côté pour dégager un maximum la voirie piétonne-vélo. Pour l'enfouissement des réseaux, car il reste un petit effacement de réseaux Route d'Arthon et puis l'effacement du réseaux d'éclairage, qui part d'une partie vers une autre, électrique et éclairage, l'entreprise EIFFAGE devait commencer lundi 12 décembre, et j'ai peur qu'elle ne commence qu'en 2023. Et donc après, c'est la même chose, on a l'appel d'offres à lancer pour la partie voirie. L'avantage c'est que sur ce projet-là, contrairement par exemple à l'Avenue de la gare, une fois qu'EIFFAGE aura fait l'enfouissement de réseaux d'ici à là, on a rien qui nous gêne, Pornic Agglo nous a dit qu'au niveau assainissement, il y a juste quelques bricoles à faire, la reprise de tabourets. Il voulait profiter justement des travaux pour refaire le regard qui se trouve dans le milieu des carrefours de l'Auberge Rétro, qui est à 3 ou 4 mètres de profondeur. Ils veulent profiter des travaux quand la route sera barrée, pour changer ce regard, parce que tous les regards qui sont Rue du Pont Edelin sont à changer, tous les grands regards, tous les branchements privés, du haut jusqu'en bas, après en eaux pluviales. Ils avaient encore des inspections télévisés des réseaux à effectuer pour voir leur état. »

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *VALIDE les projets d'aménagements de voirie présentés ci-dessus*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.*

## 6. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Frédéric SUPIOT expose au conseil municipal qu'il est possible de demander une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la réalisation de cheminements doux (modes actifs) sur le territoire de la commune.

Trois projets rentrent dans cette demande de subvention :

- Le cheminement de la rue de la culée
- Le cheminement de la route de Nantes
- Le cheminement autour du complexe scolaire de Fresnay-en-Retz

Il précise également qu'une subvention peut être déposée auprès du département.

Le plan de financement de ce projet se présente comme suit :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financeur	Dispositif	Montant en € HT	%
Etudes	7657.58	Etat	DSIL	46462.37	30
Travaux	147217	Autofinancement	Commune	108412.21	70
<b>Total</b>	<b>154874.58</b>	<b>Total</b>		<b>154874.58</b>	<b>100%</b>

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,*
- *SOLLICITE toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement celles présentées dans le plan de financement dont la DSIL et le département,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.*

## 7. FINANCES : CONVENTION AVEC LA SOCIETE DEL MAR INVEST

Laurent PIRAUD informe les conseillers qu'une convention de prise en charge financière doit être signée avec la société DEL MAR INVEST pour l'aménagement de la jonction de voirie entre la rue des hortensias et la rue Joseph Beaulieu.

Les travaux sont presque terminés et il a été négocié avec la société, qui a pu mettre à la vente trois lots bâtis, un montant de participation de 25000 € HT.

La convention vous est jointe en annexe.

**Axel GAYRAUD** : « La Rue Joseph Beaulieu et la Rue des Hortensias : Fresnay, St Cyr ou Bourgneuf ? »

**Laurent PIRAUD** : « C'est le secteur de Bourgneuf, à côté du Pôle Santé, quand on va en direction de Nantes, on prend la première à droite et ça c'est la rue Joseph Beaulieu. Quand on arrive au bout de cette rue, on se retrouvait sans aménagement, cela aurait été avec un espace vert mais il y avait la Rue des Hortensias qui arrive en face, pour précision, c'est dans le secteur de Bourgneuf. »

*Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- *APPROUVE la convention de prise en charge financière des aménagements sur le secteur de la rue des hortensias et de la rue Joseph Beaulieu entre la commune et la société DEL MAR INVEST,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet, notamment cette convention.*

## **8. FINANCES : TARIFS DES LOCATIONS DE SALLE 2024**

Nancy PINEAU informe les conseillers des conclusions de la commission vie associative du 9 novembre dernier sur les tarifs de location de salle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (ouverture des réservations au 1<sup>er</sup> janvier 2023). Celle-ci propose une hausse de 10 % des précédents tarifs. Seuls les tarifs des rassemblements après les sépultures restent inchangés.

Elle précise également qu'une location pour les associations sera gratuite une fois dans l'année pour un évènement ou une manifestation non lucrative, en plus des assemblées générales.

Le tableau des tarifs de location serait le suivant :

## TARIFS 2024 LOCATION DES SALLES DE VILLENEUVE EN RETZ

### Tarifs location salle polyvalente de BOURGNEUF

Associations de la commune				Habitants commune	Habitants et Associations hors commune
	Jours ou soirs de semaine	samedi 8h ou dimanche 8h		1 jour y compris jour férié Repas / Vin d'honneur	1 jour y compris jour férié Repas / Vin d'honneur/ assemblée générale/
Grande salle	54.00 €	85.00 €	Grande salle	169.00 €	231.00 €
Petite salle	30.00 €	54.00 €	Petite salle	115.00 €	158.00 €
Cuisine	gratuit		Cuisine	gratuit	121.00 €
Salle gratuite pour réunion - AG ou toute manifestation n'ayant aucun but lucratif				<b>Forfait week-end</b> 508 € du vendredi 16h00 au lundi 8h00	<b>Forfait week-end</b> 861 € du vendredi 16h00 au lundi 8h00
			Location veille d'un événement	58.00 €	58.00 €
			RASSEMBLEMENT APRES SEPULTURE	35.00 €	50.00 €

### Tarifs location salle polyvalente de SAINT CYR

Associations de la commune				Habitants commune	Habitants et Associations hors commune
	Jours ou soirs de semaine	samedi 8h dimanche 8h		1 jour y compris jour férié Repas / Vin d'honneur	1 jour y compris jour férié Repas / Vin d'honneur/ assemblée
Salle St Cyr	67.00 €	97.00 €	Salle St Cyr	183.00 €	231.00 €
Cuisine	gratuit		Cuisine	gratuit	86.00 €
Salle gratuite pour réunion - AG ou toute manifestation n'ayant aucun but lucratif				<b>Forfait week-end</b> 340 € du vendredi 16h00 au lundi 8h00	<b>Forfait week-end</b> 558 € du vendredi 16h00 au lundi 8h00
			Location veille d'un événement	58.00 €	58.00 €
			RASSEMBLEMENT APRES SEPULTURE	35.00 €	50.00 €

### Tarifs location salle polyvalente de FRESNAY

Associations de la commune				Habitants commune	Habitants et Associations hors commune
	Jours ou soirs de semaine	samedi 8h dimanche 8h		1 jour y compris jour férié Repas / Vin d'honneur	1 jour y compris jour férié Repas / Vin d'honneur/ assemblée
Grande Salle	112.00 €	145.00 €	Grande Salle	267.00 €	400.00 €
Hall	35.00 €	58.00 €	Hall	155.00 €	223.00 €
Cuisine	Gratuit	Gratuit	Cuisine	gratuit	148.00 €
Salle gratuite pour réunion - AG ou toute manifestation n'ayant aucun but lucratif				<b>Forfait week-end</b> 728 € du vendredi 16h00 au lundi 8h00	<b>Forfait week-end</b> 1 237 € du vendredi 16h00 au lundi 8h00
LOCATION veille d'un événement		58.00 €	Location veille d'un événement	58.00 €	58.00 €
			RASSEMBLEMENT APRES SEPULTURE	35.00 €	50.00 €
Salle de convivialité de la salle des sports	Gratuit			77.00 €	112.00 €

<b>Vente au déballage</b>	Salles de Bourgneuf, St Cyr ou Fresnay	272 € salle complète journée de 8h à 20h00
---------------------------	--	--

### Tarif location Salles de Sport de Bourgneuf et de Fresnay

Forfait Week-end associations de la commune (si entrées payantes)	110.00 €	dérogation possible à étudier au cas par cas si mise en place des protections du sol par les associations
Forfait Week-end associations hors de la commune (si entrées payantes)	388.00 €	

### Tarifs location Salles de Théâtre Fresnay

Associations théâtrales	Communes	Extra communales
Par répétition	gratuit	23.00 €
Par représentation gratuite	gratuit	23.00 €
Par représentation payante	115.00 €	151.00 €
Par AG/réunion	gratuit	174.00 €
Autres associations	Communes	Extrat Communales
AG/réunion	Gratuit	174.00 €

**Alain DURRENS** : « J'aurais préféré une augmentation moindre que 10 %, même si je reconnais que l'électricité, les charges augmentent mais 5 % aurait été bien et la gratuité pour les sépultures. Après que cela reste payant pour les sépultures pour les hors commune, ça ne me dérange pas. »

**Nancy PINEAU** : « Pour m'être renseignée auprès des communes avoisinantes c'est-à-dire Ste Pazanne, La Bernerie et Machecoul, il n'y a aucun tarif préférentiel pour les sépultures donc nous faisons déjà un tarif préférentiel pour les sépultures sur lequel nous n'appliquons pas d'augmentation. Les tarifs sont votés pour 2024, au vu de l'inflation, en sachant que l'on a des prix attractifs par rapports aux autres communes, aux autres salles. »

**Jean-Bernard FERRER** : « C'est ce que j'allais rajouter, Villeneuve-en-Retz reste toujours parmi les salles les moins chères dans le Pays de Retz. »

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 3 voix contre (Alain DURRENS, Delphine HOUAS et son pouvoir) et 2 abstentions Luc LEGER et son pouvoir)*

- *FIXE les tarifs de location à compter du 1er janvier 2024, des salles municipales conformément au tableau ci-dessus pour toutes les nouvelles demandes de location à compter de cette date,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.*

## 9. FINANCES: TARIFS FUNERAIRES

M. le Maire informe l'assemblée que les tarifs liés aux cimetières n'ont jamais été harmonisés depuis la création de la commune nouvelle.

Actuellement, pour le cimetière de Fresnay, le tarif d'une concession est unique (30 ans) : **300 €.**

Pour Bourgneuf, les tarifs sont les suivants :

### **Concessions dans les cimetières :**

15 ans	<b>204 €</b>
30 ans	<b>405 €</b>

### **Columbarium :**

#### **Prix caveau :**

15 ans	<b>204 €</b>
30 ans	<b>405 €</b>

**Delphine HOUAS** : « Ce n'est pas une harmonisation, mais cela ressemble beaucoup plus à une augmentation, quand on lit les prix, quand on passe de 300 € pour une concession à Fresnay sur 30 ans, à 550 € sur 30 ans par exemple au columbarium, cela fait 83,5 % donc j'appelle cela plutôt une augmentation qu'une harmonisation. »

**Jean-Bernard FERRER** : « C'est une harmonisation quand même, quoiqu'on en dise, car c'est sur les trois cimetières, aujourd'hui renseignez-vous autour de nous, vous allez être très surprise sur les tarifs. »

**Delphine HOUAS** : « Le mot augmentation serait plus juste qu'harmonisation. »

**Jean-Bernard FERRER** : « C'est votre avis. »

**Laurent PIRAUD** : « 30 ans est mis à 550 €, c'est dissuasif pour empêcher les gens de prendre des concessions longues. Au bout de 15 ans, on retrouvera toujours quelqu'un de la famille, des enfants pour pouvoir prolonger cette concession et arriver à des valeurs moindres que les 550 € proposés pour

30 ans. Pourquoi prendre 30 ans, c'est une question de gestion du cimetière, tous les 15 ans, on peut retrouver quelqu'un alors qu'au bout de 30 ans, on peut perdre une famille, ça devient une concession abandonnée. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Aujourd'hui c'est très compliqué et ça coûte très cher aux communes pour reprendre des concessions. Oui c'est peut-être une augmentation, je tiens à vous dire que l'on harmonise quand-même, là ça évitera d'avoir des délaissés et d'avoir des tombes à l'abandon comme on peut le voir dans le cimetière de Bourgneuf, tout en bas. Autant celui du haut, il est joli et lorsque l'on va le reprendre, cela va coûter très cher, au-delà de 7000 € et si les gens peuvent renouveler au bout de 15 ans, cela leur fera 250 € au lieu de 550 €, je pense qu'aujourd'hui, il n'y a plus beaucoup de familles qui ne restent plus sur le site, les enfants s'en vont et reviennent au bout d'un moment, c'est sûr que pour 30 ans, on a voulu que ce soit dissuasif pour éviter ces abandons de tombes. »

Il est proposé au conseil municipal d'harmoniser ces tarifs :

**Concessions dans les cimetières :**

15 ans	250 €
30 ans	550 €

**Columbarium :**

**Prix caveau :**

15 ans	250 €
30 ans	550 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 5 voix contre (Alain DURRENS, Delphine HOUAS et son pouvoir, Luc LEGER et son pouvoir)*

- DECIDE d'une harmonisation des tarifs des concessions des trois cimetières communaux ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**10. POLICE MUNICIPALE : APPROBATION DU REGLEMENT DES CIMETIERES**

Dans le prolongement de l'harmonisation des tarifs dédiés aux cimetières de la commune, il est également nécessaire de se doter d'un règlement commun.

Un travail a par conséquent été engagé avec Monsieur le Maire et les différents services municipaux impliqués dans la gestion du cimetière (espaces verts, police municipale, accueil).

Le projet de règlement vous est joint en annexe.

*Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité*

- APPROUVE le règlement des cimetières de la commune.

**11. POLICE MUNICIPALE : CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UNE POLICE PLURI-COMMUNALE**

Monsieur le Maire retrace auprès des membres du conseil municipal les grands axes de la politique de sécurité publique conduite à l'échelle du territoire.

Monsieur le Maire explique que la commune de Villeneuve-en-Retz entretient avec la commune voisine des Moutiers-en-Retz une relation de collaboration ancienne et constructive. Cette relation est fondée sur une continuité territoriale et une proximité de leurs populations et de leurs enjeux.

Il apparait depuis plusieurs années des besoins croissants de sécurité, de salubrité et de tranquillité sur les deux communes.

Une réponse efficace et adaptée à ces nouveaux besoins nécessite un nouveau dimensionnement des moyens actuellement mis en œuvre. A ce jour, seule la commune de Villeneuve en Retz dispose d'un service de police municipale. La commune des Moutiers en Retz procède quant à elle au recrutement, depuis deux ans, d'un ASVP saisonnier.

Faisant le constat commun de la difficulté pour des communes de taille moyenne de disposer des moyens suffisants pour apporter une réponse toujours efficiente aux phénomènes de petite délinquance et plus largement d'atteinte aux biens ou aux personnes, une réflexion sur la possibilité de créer une police pluri-communale entre les communes de Villeneuve en Retz et des Moutiers en Retz a donc été engagée.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 05 juillet 2022 approuvant le principe de la création d'une police pluri-communale entre les communes de Villeneuve en Retz et des Moutiers en Retz. Cette délibération précisait par ailleurs qu'une convention bipartite serait dans un second temps soumise à l'avis du conseil municipal.

Conformément à cet engagement, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de mutualisation de la police municipale entre les deux communes (ci-annexé).

Ce projet de convention vise à préciser les points suivants :

#### Les objectifs

Répondre aux besoins en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur leur territoire. Le poste de police municipale restera situé dans la commune de Villeneuve en Retz.

#### Les missions

Les agents de la police municipale exercent des missions de police administrative et de police judiciaire sur l'ensemble des deux communes.

Ils exécutent, sous l'autorité des Maires, les missions de leurs compétences en matière de prévention et de surveillance

#### Les moyens humains affectés

L'effectif opérationnel actuel est d'un agent. Un renfort sera sans doute nécessaire dans le futur, tout au moins lors de la période estivale

#### La répartition du temps de travail et des dépenses entre les deux communes

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement de la Police pluri-communale sera assuré par la commune de Villeneuve en Retz. La Commune de Les Moutiers en Retz rembourse à la Commune de Villeneuve en Retz une partie des charges de fonctionnement, de personnel, d'équipements et de formation, selon la clé de répartition

correspondant au pourcentage de temps de la police municipale consacré respectivement à chacune des communes.

Le versement s'effectuera semestriellement par la Commune de Les Moutiers en Retz à terme échu en janvier et juillet de chaque année.

#### L'entrée en vigueur et la durée

Les dispositions de la présente convention entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

La convention est d'une durée initiale de trois ans sauf sur dénonciation d'une des parties.

Il convient dorénavant, pour chaque commune, d'approuver la convention de mutualisation fixant les modalités de fonctionnement du service de police pluri-communale.

Ceci étant exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2212-2 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la Loi n° 99-291 du 15 Avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

VU la Délibération n° 49-06-22 en date du 27 Juin 2022 approuvant le principe de création d'une police municipale pluri-communale avec la commune de Villeneuve en Retz ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique en date du 7 Novembre 2022 ;

VU le projet de convention ;

CONSIDÉRANT que l'article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure ouvre la possibilité aux communes formant un territoire d'un seul tenant dont la population totale est inférieure à 80 000 habitants, de mettre leurs moyens de police municipale en commun dans le cadre de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

**Alain DURRENS** : « Dans la partie matériel et parc en commun, j'ai vu qu'il y avait 5 radios portatives, pourquoi ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « C'est pour communiquer entre eux, 5 je pense que c'est une coquille, 2 cela suffit complètement. »

**Alain DURRENS** : « Je pensais que c'était plutôt 1 qui était affectée au Policier municipal et les autres aux Maires des deux communes. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Non, si c'est aux autres maires, il y en a un de trop. »

**Alain DURRENS** : « Dans la partie type des dépenses, j'ai relevé une erreur, les carburants 7696 €, 20 % de 7696 €, je pense que cela ne fait pas 461 € cela fait plutôt 1500 € et quelques. »

**Jean-Bernard FERRER** : « C'est possible. »

**Alain DURRENS** : « Je pense que c'est sûr. »

**Jean-Bernard FERRER** : « D'où relire une convention, c'est quand-même pas mal. »

**Alain DURRENS** : « Dans l'article 7, entrée en vigueur et la durée, donc il y a la durée qui est de 3 ans mais il n'y a pas la date d'entrée donc c'est à la signature de la convention. Ce n'est pas marqué dans la convention qui doit être signée entre les deux maires. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Elle sera rajoutée quand on aura délibéré. »

**Alain DURRENS** : « Il y a la condition de résiliation mais il me semble qu'il manque la condition de renouvellement. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Par principe, on renouvellera. »

**Alain DURRENS** : « Oui mais il faut que cela soit écrit quelque part. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Juridiquement, cela se reconduit automatiquement, on fera une autre convention. »

**Alain DURRENS** : « C'est juste des remarques. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Oui, je note. »

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *DÉCIDE la création d'une police pluri-communale et les conditions de la mutualisation des agents du service et de leur mise à disposition dans le cadre de l'exécution de missions de sécurité publique.*
- *APPROUVE la convention de mutualisation à conclure avec la commune des Moutiers-en-Retz dans le cadre de la création d'une police pluri-communale Villeneuve en Retz/Les Moutiers en Retz, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.*
- *DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis :*
  -  *à Monsieur le Maire de Villeneuve en Retz*
  -  *à Monsieur le Préfet*
  -  *au Service de Gestion Comptable de Pornic*
  -  *au Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Pornic*
  -  *au Procureur de la République*

## 12. VIE ASSOCIATIVE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Nancy PINEAU fait état aux conseillers de la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Le Souvenir Français » pour une participation à l'achat d'un drapeau pour les cérémonies commémoratives. Le montant total du drapeau s'élève à 889.19 €.

Leur demande s'élève à 500 €.

**Alain DURRENS** : « Plutôt des informations car c'est moi qui suis le trésorier de l'association, donc je vous informe que je ne participerais pas au vote. Donc on souhaiterait avoir un drapeau digne de ce nom donc ce qui nous ferait si notre demande est actée, il resterait à la charge de l'association 389 €, 390 € quoi. »

**Nancy PINEAU** : « Merci pour ces précisions. »

**Xavier LELAY** : « Je suppose que vous passez via l'UNC pour l'achat du drapeau, pour avoir des tarifs préférentiels. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Pour tous les autres conseillers, la question de Xavier n'est pas anodine quel qu'il soit, que ce soit pour le Souvenir Français ou l'UNC ou pour quelqu'un qui veut acheter un drapeau, c'est plus de 1200 €, cela peut monter jusqu'à 1500 € et avec l'UNC, il y a des tarifs préférentiels et donc le Souvenir Français passe par ce biais-là, c'était juste une précision que je tenais à donner. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « Le Souvenir Français » pour l'acquisition d'un drapeau,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document lié à cette affaire.*

### 13. RESSOURCES HUMAINES : CREATION EMPLOI NON PERMANENT / CONTRAT DE PROJET

La commune, dans un souci de développement de sa communication, avait recruté une alternante en novembre 2020.

Il est nécessaire de poursuivre le développement de cette communication externe/interne et la commune souhaite pour cela faire un contrat de projet.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- *DECIDE de la création à compter du 07/01/2023 d'un emploi non permanent de chargé de projet en communication relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet*  
*Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir le développement de la communication interne et externe de la commune avec un comité de pilotage constitué du DGS et de la commission communication et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 années allant du 07/01/2023 au 06/01/2026 inclus.*
- *DIT que ce contrat pourra être renouvelé sans toutefois dépasser la limite de 6 années*
- *DIT que l'agent sera rémunéré suivant l'indice brut*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce sujet.*

### 14. RESSOURCES HUMAINES : RIFSEEP

Le 12 juillet 2016, le Conseil Municipal avait voté le nouveau régime indemnitaire s'appliquant aux agents de la commune et supprimant tous les autres régimes.

Le 19 septembre 2018, le Conseil Municipal avait modifié cette délibération pour instaurer le complément indemnitaire annuel en raison d'une récente décision du Conseil Constitutionnel (13 juillet 2018) obligeant les collectivités à mettre en place ce CIA.

**Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, les lois régissant les statuts de fonctionnaires ont été retranscrites dans un code : le code général de la fonction publique. Les précédentes délibérations citant certains articles des lois abrogées, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour modifier les références à ces lois. Cela concerne les bénéficiaires possibles du RIFSEEP.**

Tous les autres articles restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,notamment le texte 68,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09/06/2016,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue, à compter du 01/01/2022, pour les cadres d'emploi définis dans la délibération, à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, y compris les primes de fin d'année (avantages acquis avant 1984), à savoir pour l'ancienne collectivité de Fresnay en Retz, la prime annuelle basée sur l'indice 200 de la fonction publique territoriale et pour l'ancienne collectivité de Bourgneuf en Retz, le 13<sup>ème</sup> mois.

A titre individuel, chaque agent de chaque commune historique percevra un montant d'IFSEE annuel au moins égal aux montants annuels anciennement perçus.

Il est à noter que les agents issus de la filière police municipale ne rentrent pas dans ce dispositif et continue donc de percevoir les sommes annuelles attribuées au titre du régime indemnitaire et des avantages collectivement acquis.

## **I. Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emploi 1 : attaché territorial,
- cadre d'emploi 2 : rédacteur territorial,
- cadre d'emploi 3 : adjoint administratif territorial,
- cadre d'emploi 4 : animateur territorial,
- cadre d'emploi 5 : adjoint d'animation territorial,
- cadre d'emploi 6 : agent territorial spécialisé des écoles maternelles,
- cadre d'emploi 7 : techniciens territoriaux,
- cadre d'emploi 8 : agents de maîtrise territoriaux
- cadre d'emploi 9 : adjoints techniques territoriaux,

**La prime sera versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et pourra être versée aux agents non titulaires de droit public, selon les conditions suivantes :**

### **Postes non permanents :**

- **Agent recruté en contrat de projet (article L332-24 CGFP)**
- **Agent en accroissement temporaire et saisonnier d'activité (article L332-23 CGFP 1° et 2°)**

### **Postes permanents :**

- **Agent recruté pour absence de cadres d'emploi de fonctionnaire (article L332-8 1° CGFP)**
- **Agent recruté en fonction de la nature des besoins dans un domaine particulier (art L332-8 2° CGFP)**
- **Agent recruté sur contrat inférieur à 17h30 (art L332-8 5° CGFP)**
- **Agent recruté en contrat de remplacement (art L332-13 CGFP)**
- **Agent recruté sur vacance temporaire d'emploi (art L332-14 CGFP)**
- **Agent recruté en CDI sur l'article L332-8, en application des dispositions de l'article L332-12 CGFP)**

## II. Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Cadres d'emplois	Groupe	Plafonds maximums	
		IFSEE Part fonctionnelle	CIA Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir
Attachés territoriaux	Groupe 1 : Direction de la collectivité	36210 €	6390 €
	Groupe 2 : Responsable d'un service avec encadrement d'au moins 5 agents	32130 €	5670 €
	Groupe 3 : Responsable d'un service avec encadrement de moins de 5 agents	25500 €	4500 €
	Groupe 4 : Agent de service	20400 €	3600 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1 : Responsable de service avec encadrement	17480 €	2380 €
	Groupe 2 : Responsable de service sans encadrement	16015 €	2185 €
	Groupe 3 : Agent d'un service	14650 €	1995 €
Animateurs territoriaux	Groupe 1 : Responsable d'un service avec encadrement de plus de 15 agents	17480 €	2380 €
	Groupe 2 : Responsable d'un service avec encadrement entre 1 et 15 agents	16015 €	2185 €
	Groupe 3 : Agent d'un service	14650 €	1995 €
Techniciens territoriaux	Groupe 1 : Responsable d'un service avec encadrement	11880 €	1620 €
	Groupe 2 : Responsable d'un service sans encadrement	11090 €	1510 €
	Groupe 3 : Agent d'un service	10300 €	1400 €

<b>Adjoints administratifs territoriaux</b>	<b>Groupe 1 : Responsable d'un service avec ou sans encadrement</b>	11340 €	1260 €
	<b>Groupe 2 : Agent d'un service</b>	10800 €	1200 €
<b>ATSEM</b>	<b>Groupe 1 : Responsable de service</b>	11340 €	1260 €
	<b>Groupe 2 : Agent d'un service</b>	10800 €	1200 €
<b>Adjoints animation territoriaux</b>	<b>Groupe 1 : Responsable d'un service avec ou sans encadrement</b>	11340 €	1260 €
	<b>Groupe 2 : Agent d'un service</b>	10800 €	1200 €
<b>Agents de maîtrise territoriaux</b>	<b>Groupe 1 : Responsable d'un service avec ou sans encadrement</b>	11340 €	1260 €
	<b>Groupe 2 : Agent d'un service</b>	10800 €	1200 €
<b>Adjoints techniques territoriaux</b>	<b>Groupe 1 : Responsable d'un service avec ou sans encadrement</b>	11340 €	1260 €
	<b>Groupe 2 : Agent d'un service</b>	10800 €	1200 €

### III. Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

En cas de congé maladie ou maternité, le régime indemnitaire suit le traitement.

#### A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

## **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir :**

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

**Le dispositif du RIFSEEP et, par conséquent la présente délibération, sont applicables aux cadres d'emploi dont les corps de référence sont parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513 et seront applicables, pour les cadres d'emploi dont les corps de référence ne sont pas encore parus à ce jour en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513, dès le jour de la parution de ces annexes au journal officiel. En attendant cette parution, les agents concernés continueront de percevoir les primes et indemnités instaurées antérieurement, au titre du maintien du régime indemnitaire.**

*Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- *APPROUVE la modification de la délibération n°2018-80 du 19 septembre 2018 telle qu'elle est énoncée ci-dessus,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire*

## **15. AFFAIRES DIVERSES**

-  Plan Communal de Sauvegarde
-  Point sur le projet de la Savonnerie de Marcel
-  Date du prochain conseil municipal :
  - 7 Février 2023
  - 4 Avril 2023
  
-  Questions des élus

### Questions du groupe « Villeneuve pour Tous »

- 1) *Monsieur le Maire, sur notre territoire la couverture numérique est quelque peu faible. Le groupe Villeneuve pour tous considère qu'une couverture optimale de notre territoire, tout particulièrement de la fibre optique doit être une opportunité pour le développement de celui-ci.*

**A ce sujet, avez-vous des informations, voire une date concernant le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de notre commune ?**

La fin de l'installation de la fibre optique est prévue pour le dernier trimestre 2023 avec un déploiement en 2024.

- 2) *Monsieur le Maire, lors d'une réunion en juillet dernier avec Mr BRARD, Président de Pornic Agglo Pays de Retz, nous avons évoqué les problématiques liées à la déchetterie de Bourgneuf. Vous rappelez-vous, qu'à cette occasion une proposition que vous avez acquiescée, fût faite de réaliser une réunion d'information publique. Cette réunion, était envisagée en octobre/novembre 2022.*

**Est-il possible d'avoir une date pour cette réunion ?**

Effectivement, il avait été évoqué une réunion publique en présence de PAPR pour la fin de l'année, si nous avons avancé sur le sujet. Pour l'instant, c'est le statut quo, nous n'avons pas avancé sur le sujet, et dès que nous avancerons et nous aurons des précisions, je vous en ferai part, comme je m'y suis engagé et nous organiserons cette réunion.

Pour l'instant nous en sommes toujours à ce que j'ai dit et répété à tous les conseils municipaux, relayé dans les médias et sur nos supports de communication.

### Questions du groupe « Demain Villeneuve-en-Retz »

- 1) *Qui doit-on contacter pour avoir les coordonnées de la personne référente de son quartier dans le cadre des voisins vigilants ?*

Nous n'avons pas à diffuser le nom des référents participation citoyenne, c'est à eux de le faire s'ils le juge nécessaire. Ils sont là pour faire attention à ce qui se passe dans leur quartier. Si vous êtes témoin de quelque chose, il faut faire comme tout le monde, appeler la gendarmerie.

- 2) *La municipalité est qualifiée pour la réalisation des cartes d'identité et passeports, ceci doit se faire de manière dématérialisée mais est-il possible de prendre contact avec la Mairie physiquement ?*

Pour les CNI et/ou passeport, il faut mieux prendre rdv sur la plateforme et pour ceux qui n'ont pas internet et/ou qui sont de la commune, peuvent passer à France Services pour prendre Rdv.

Le conseil est clos à 20 h 45.